

## COPIE DE RÉOLUTION

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi cinquième jour de juillet deux mille vingt et un à vingt heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Nadine Arsenault, conseillère et maire suppléante  
Jean-Marie Chouinard, conseiller  
Jean-Marc Moses, conseiller  
Jean-François Nellis, conseiller  
Wilson Appleby, conseiller

Sont absents : Lise Castilloux, maire  
Keven Desbois, conseiller

Est aussi présente : Pamela Dow, directrice générale et secrétaire-trésorière

Cette séance est sous la présidence de Mme Nadine Arsenault, maire suppléante.

Les membres présents forment le quorum.

---

---

### RÉSOLUTION 021 – 07 - 196

#### 16. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 294-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 211-2013 (PLAN D'URBANISME) DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

**Attendu** qu'en vertu des dispositions de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Caplan peut modifier le contenu de son Plan d'urbanisme afin de l'adapter au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure,

**Attendu** qu'un avis de motion du Règlement # 294-2021 a été donné le 7 juin 2021;

**Attendu** que tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement # 294-2021;

**Attendu** que tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du Règlement # 294-2021;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** le Règlement # 294-2021 modifiant le Règlement de zonage # 211-2013 de la Municipalité de Caplan soit adopté et décrète ce qui suit :

#### Article 1

Le plan numéro AF-2009-06.4 « Affectation des sols de la Municipalité de Caplan », faisant partie intégrante du Règlement d'urbanisme # 211-2013 de la Municipalité de Caplan, est abrogé et remplacé par le plan numéro AF-2020-06.4 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la Municipalité de Caplan » ce, tel que reproduit à l'Annexe A du présent projet de règlement.


Conséquemment, le numéro de plan « AF-2009-06.4 » mentionné à la fin du 2<sup>e</sup> alinéa de la Deuxième partie « L'affectation des sols et densités d'occupation du territoire » du Règlement d'urbanisme # 211-2013 de la Municipalité de Caplan est abrogé et remplacé par le numéro de plan « AF-2020-06.4 ».

#### Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME** - ce 12 juillet 2021 *sous réserve de son approbation*



---

Pamela Dow, directrice générale et secrétaire-trésorière